



Convention pluriannuelle

Uni/CP-1-2022-2025

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre », d'une part,

et

l'Université du Luxembourg, représentée par Monsieur Yves Elsen, Président du conseil de gouvernance, et Monsieur Stéphane Pallage, Recteur, ci-après dénommée « le contractant », d'autre part ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, et notamment son article 51;

Considérant la volonté de l'État de soutenir les activités d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau ainsi que de diffusion des connaissances ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est Uni/CP-1-2022-2025.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe 1. L'annexe 2 décrit l'évolution des effectifs couvrant les années 2022 à 2025.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur dans ses attributions, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de $882.280.000 + 26.000.000^* = 908.280.000$ € (neuf cent huit millions deux cent quatre-vingts mille euros). Le versement de l'enveloppe financière de 26.000.000 € dédiée en partie aux sciences de l'Education est sujette à la condition de la signature d'une convention entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'une part et de l'Université d'autre part et de la clarification des dépenses prévues pour les infrastructures et le support au rectorat.

La contribution financière sus-mentionnée n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires notamment celui dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2022 : $213.670.000 + 7.000.000^* = 220.670.000$ €
- pour l'exercice 2023 : $216.950.000 + 7.000.000^* = 223.950.000$ €
- pour l'exercice 2024 : $221.780.000 + 7.000.000^* = 228.780.000$ €
- pour l'exercice 2025 : $229.880.000 + 5.000.000^* = 234.880.000$ €

(Les montants marqués par * concernent l'enveloppe financière dédiée en partie aux sciences

de l'Education)

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 mars de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;
La première tranche de la dotation 2022 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2021 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 30 septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 30 novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec le ministre.

Un financement supplémentaire ci-après dénommé « bonus institutionnel » s'ajoute à la contribution annuelle de l'Etat. Le montant du bonus institutionnel est basé sur la performance et le succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle du bonus institutionnel est déterminée en début de chaque exercice. Une règle de trois établie à partir de la moyenne des revenus comptabilisés pendant les trois années précédant l'année considérée du programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne eu égard aux dépenses éligibles répartit le bonus institutionnel entre le contractant, le Luxembourg Institute of Science and Technology, le Luxembourg Institute of Health et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research.

Le bonus institutionnel revient aux unités de recherche et centres interdisciplinaires qui ont contribué à la performance et au succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

La clé de répartition interne du bonus institutionnel est déterminée par le rectorat de l'Université du Luxembourg.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est subordonnée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe.

Art. 5 - Engagements de l'État

L'État s'engage à

- garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales y relatives ;
- considérer des solutions viables permettant d'appliquer le modèle des coûts intégraux aux contrats de recherche entre le contractant et des autorités publiques;
- assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation soit par des programmes du Fonds National de la Recherche, soit par d'autres instruments, de façon à favoriser l'exécution de la présente convention;
- considérer des extensions des infrastructures immobilières existantes au cas où de telles extensions s'avèreraient indispensables pour l'exécution de la présente convention et selon les besoins réels ;

Art. 6 – Engagements du contractant

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant collabore avec l'Agence nationale de l'Intégrité de la Recherche (LARI), dont il est membre.

Le contractant s'engage à développer des méthodologies permettant mesurer l'impact de ses activités. Le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact se fera en étroite collaboration avec les centres de recherche public et le Fonds national de la Recherche.

Le contractant s'engage à créer un nouveau centre interdisciplinaire axé sur les systèmes environnementaux.

Le contractant s'engage à remplacer les fonctionnaires ou employés de l'Etat, qui partent à la retraite pendant la période 2022 à 2025, dans les mêmes domaines thématiques.

Pour l'année académique 2022/23, l'Université développera une filière en langue luxembourgeoise dans le cadre du Bachelor en Cultures Européennes.

Le contractant s'engage à préparer et signer une convention avec le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse visant à renforcer les sciences de l'Education.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).

Dans la gestion de son personnel, le contractant veille à un juste équilibre dans la représentation des sexes, notamment pour ce qui est du corps académique des enseignants-chercheurs.

Les programmes de formation menant aux grades de bachelor et de master respectent le principe du multilinguisme, sauf contre-indication inhérente au programme d'études concerné.

Le contractant exécute annuellement une étude sur l'employabilité de ses diplômés. Le contractant s'échange régulièrement avec le Ministère afin de garantir une approche cohérente au niveau national.

Reconnaissant l'importance de la mobilité pour le développement de la carrière professionnelle des chercheurs, le contractant s'engage à soutenir activement et par ses propres moyens financiers le réseau EURAXESS Luxembourg.

Le contractant fournit au ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'Etat pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

En outre, le contractant s'engage à fournir au moins semestriellement au ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.

Art. 7 – Concertation avec les autres établissements publics

Dans un souci d'une bonne et efficiente gestion des deniers publics et d'une complémentarité thématique et opérationnelle entre les acteurs, le contractant se concerta avec les centres de recherche publics, créés par la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics et avec l'Institut Max Planck Luxembourg financé par l'État en vertu de la loi du 25 novembre 2014 portant financement du Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law, notamment en ce qui concerne la formation doctorale conjointe et le recrutement de professeurs conjoints et affiliés.

Art. 8 - Rapports

Le contractant remettra au ministre aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1 de la présente convention :

- Pour le 1er février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministre et le contractant.

- Pour le 1er mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil de gouvernance de l'Université.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord, telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, et toute autre pièce jugée pertinente.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

Le ministère s'engage à ne pas publier les résultats provisoires des indicateurs de performance financiers du contractant, sauf sous une forme agrégée avec les résultats de l'ensemble des établissements publics de recherche.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1^{er} mai 2026, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 9 - Évaluation

Une évaluation externe du contractant sera réalisée en 2024 et portera notamment sur les activités de recherche.

Le cahier des charges relatif à l'évaluation externe est élaboré par le ministère.

Cette évaluation est menée par des spécialistes indépendants et externes, ayant une expérience en matière d'évaluations d'activités de la recherche, choisis par le ministre.

Après analyse contradictoire des conclusions, les rapports finaux sont communiqués aux organes du contractant ainsi qu'au ministre.

Au terme de la procédure d'évaluation, les conclusions des rapports finaux et les prises de position éventuelles du contractant sont rendues publiques.

Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations et données nécessaires à l'évaluation.

Art. 10 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 11 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 12 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 13 - Modifications de la convention et des annexes

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 14 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 15 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec

des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 16 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2022 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

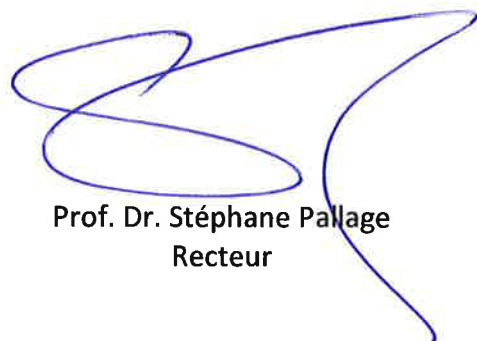


Yves Elsen
Président du conseil de gouvernance

Pour l'État,



Claude Meisch
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Prof. Dr. Stéphane Pallage
Recteur

Annexe 1

Au cours des deux dernières décennies, la société luxembourgeoise s'est transformée et le pays s'est engagé dans la voie de la diversification de son économie vers une société du savoir. La science, l'innovation et l'enseignement supérieur sont des facteurs clés qui aideront le Luxembourg à atteindre une croissance inclusive, intelligente et durable, et à relever les défis sociétaux tout en étant compétitif au niveau international. Dans ce contexte, l'Université du Luxembourg se voit comme une force motrice, génératrice de savoir et de capital humain reposant sur une recherche et des enseignements du plus haut niveau. Elle contribue au développement sociétal, culturel, technologique et économique dans le cadre d'un dialogue proactif avec les acteurs publics et privés de la société.

L'Université du Luxembourg a trois missions, définies dans la loi du 27 juin 2018 : la recherche, l'enseignement supérieur et la contribution au développement social, culturel et économique du pays. Dans ses trois missions, l'Université vise les normes internationalement reconnues comme les plus élevées. Ancrée au Luxembourg, elle s'inscrit dans le contexte international en contribuant à relever les grands défis contemporains.

Au cours de ce cinquième plan quadriennal, l'Université atteindra son vingtième anniversaire, une étape importante dans son évolution ; elle mènera également son second exercice d'évaluation de la recherche. Ce plan quadriennal constitue également le premier instrument de mise en œuvre du cadre stratégique 2020-2039 de l'Université, et qui la guidera au cours des vingt prochaines années.

Le plan quadriennal 2022-2025, d'une part, s'appuie sur les disciplines et les forces existantes de l'Université, conjuguées à une approche résolument interdisciplinaire, et, d'autre part, propose un certain nombre de nouvelles initiatives pour relever les grands défis que l'Université a identifiés dans son cadre stratégique :

Développement durable et sociétal : L'Université développera ses activités liées aux aspects sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux du développement durable. Un **plan d'action à l'échelle de l'institution** sera préparé et intégrera les principes du développement durable dans la recherche, dans l'éducation, le dialogue avec la société et le développement et la gestion des campus. La création d'un **nouveau centre interdisciplinaire** axé sur les systèmes environnementaux sera une initiative majeure du plan quadriennal. L'Université lancera également une **initiative de durabilité institutionnelle** afin d'assurer que ses opérations sont guidées par le principe de durabilité. En guise de contribution à la société, l'Université mènera une recherche approfondie et dispensera un enseignement de qualité dans le domaine du droit luxembourgeois. Elle entend renforcer sa propre excellence et celle du Luxembourg en tant que plateforme internationale pour une double transition (verte et numérique) dans le domaine de la finance. L'un des piliers d'une société durable est une **éducation de qualité** ; et l'Université continuera de développer des outils numériques et des axes de recherche dans ce domaine. Ces activités s'appuieront sur les forces existantes de l'Université telles que finance et gouvernance durables et vertes, inégalités, diversité et migration, droit et réglementation ainsi que la recherche en sciences de l'éducation.

Médecine et santé : L'Université sera le moteur de l'ambition du Luxembourg vers un écosystème sanitaire, médical et biomédical robuste et reconnu internationalement. Garantir une vie saine et promouvoir le bien-être sont des priorités pour la société, et la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'impact systémique de la santé sur l'économie et la société. Afin de faire progresser son enseignement et sa recherche dans ce domaine, L'Université continuera le développement de son offre d'**enseignement médical**, mettra en place des programmes de formation universitaire en **soins infirmiers** et poursuivra sa lancée vers l'excellence dans le domaine de la **recherche biomédicale et translationnelle**, y compris la recherche psychosociale. Les activités de l'Université déjà en place, telles que le biomédecine des systèmes, les neurosciences et l'oncologie, le « Digital Health » et les aspects sociaux et économiques de la santé et du bien-être, serviront de base à ces nouvelles initiatives.

La transformation numérique est une réalité de la vie quotidienne. Elle modifie la façon dont les universités remplissent leur mission de recherche, d'éducation et d'impact sociétal, économique et culturel. Au-delà de ses activités et atouts clés dans ce domaine, l'Université développera les principales initiatives transversales suivantes : un **centre d'éthique de la digitalisation** qui abordera et anticipera les défis éthiques, sociaux, gouvernementaux et juridiques de la numérisation ; elle lancera des activités nouvelles et renforcées dans le domaine du **calcul à haute performance, de la science des données**

et de **l'informatique quantique**, ainsi que de **l'enseignement et de l'apprentissage numériques**, notamment au travers de pédagogies numériques, du renforcement de son centre des médias et

d'un nouveau master en études des médias et de la culture numérique. L'Université a déjà une forte présence dans la domaine de la transformation numérique, avec ses activités sur les technologies de l'information et des communications fiables, la cybersécurité, les humanités digitales, les données massives du passé, les FinTech et les technologies spatiales et de télécommunications, qui sera renforcée par les nouvelles initiatives proposées.

Dans le cadre de son plan quadriennal, l'Université fera également avancer un certain nombre d'**initiatives transversales** : le déploiement de l'**Institut d'études avancées (IAS)** sera finalisé, permettant d'encourager une recherche audacieuse et interdisciplinaire ; la **politique de l'Université en matière d'Open Science sera finalisée** et l'Université implémentera les principes de DORA dans ses actions d'évaluation des carrières.

Outre les nombreux développements liés à l'enseignement déjà évoqués, l'Université appuiera l'exercice de sa deuxième mission d'une démarche d'**Assurance qualité de l'enseignement et de l'apprentissage**, menée par le Bureau d'assurance de qualité de l'enseignement, qui institutionnalisera un cadre d'assurance qualité à l'Université. Une initiative de formation des formateurs permettra d'établir une base solide d'enseignants grâce à des qualifications internationalement reconnues ainsi que des formations en pédagogie numérique. De plus, l'Université veillera à l'amélioration continue de sa **formation doctorale**, qui est un pilier important de son excellence en recherche. Les démarches d'accréditations seront poursuivies tandis qu'en parallèle l'Université mettra au point une revue interne de ses programmes. L'Université renforcera également les mécanismes d'évaluations par les étudiants en vue d'améliorer la gestion de la qualité et promouvoir les bonnes pratiques. Ces mesures prépareront l'Université à une prochaine évaluation institutionnelle. Le nouveau plan quadriennal prévoit également une réforme du Bachelor en sciences de l'éducation (BScE) afin de mieux répondre au besoin urgent du Luxembourg en enseignants hautement qualifiés. L'Université s'engage aussi à la pleine implémentation de la filière Luxembourgeoise dans le Bachelor en Cultures Européennes.

Conformément au cadre stratégique 2020-2039, l'Université renforcera ses **relations internationales** et capitalisera sur ses forces existantes, telles la mobilité des étudiants et l'attraction des meilleurs étudiants internationaux. Elle renforcera ainsi son positionnement en tant qu'excellente université de recherche résolument tournée vers l'international.

La poursuite de la troisième mission de l'Université à travers la **sensibilisation, l'engagement sociétal et l'impact socio-économique** sera un élément clé de ce plan quadriennal. L'Université renforcera ses activités de **partenariat, de transfert de connaissances et de technologies (PaKTT)**, via le nouveau Bureau central PaKTT, ainsi que son programme d'**incubateur** et d'entrepreneuriat ; elle évaluera le potentiel du marché en vue du lancement d'une **campagne de collecte de fonds** pour financer des projets stratégiques ; elle resserrera ses liens avec ses **diplômés** afin de constituer une communauté d'**anciens étudiants** engagés et qui agiront en tant qu'ambassadeurs, contribuant ainsi à la promotion, à la réputation et à la crédibilité de l'Université dans le monde. Elle poursuivra le **développement de ses deux campus**. Le campus principal de Belval et le futur campus Kirchberg deviendront des plateformes sociales, culturelles et économiques, qui permettront à l'Université de profiter de la proximité de nombreux acteurs pour renforcer son rayonnement et son engagement auprès de la société, notamment au travers de la **science citoyenne**.

La collaboration des 3LIU (Instituts de recherche luxembourgeois : LIH, LIST, LISER & l'Université du Luxembourg) et d'autres parties prenantes externes restera centrale en matière d'activités scientifiques, d'enseignement ou d'infrastructure de soutien à la recherche, contribuant ainsi au développement et au renforcement de la recherche publique et de l'innovation au Luxembourg.

L'Université réorganisera et modernisera l'**infrastructure** de ses campus et rendra ses **services de support administratif** plus performants, agiles et efficaces, notamment par une plus vaste numérisation.

Au cours du prochain plan quadriennal, **le développement du personnel** restera une priorité pour l'Université et sa culture institutionnelle, conformément à ses valeurs d'excellence, d'inclusion et d'équité, et sera renforcé. L'Université aspire à être une institution de recherche et d'enseignement supérieur qui soutient le développement de carrière de sa communauté. L'Université poursuivra aussi la promotion et la progression de **l'égalité des genres**, notamment par la mise en œuvre de la politique d'égalité des genres adoptée en mai 2021. Les professeurs fonctionnaires qui quitteront l'Université dans le courant du plan quadriennal seront remplacés.

Toutes les initiatives ci-dessus, y compris les activités existantes, seront conçues et mises en œuvre tout en améliorant l'utilisation durable et efficace des ressources financières de l'Université.

Ce plan quadriennal vise à apporter une contribution significative à la résolution des grands défis auxquels la société est confrontée et, en tant que tel, il représente une étape importante pour l'Université, ses missions et son soutien au pays.

Indicateurs de performance

1. **Intensité de publication:** Nombre de publications scientifiques à comité de lecture scientifique par chercheur par année : **2**

Publication scientifique : toute publication scientifique dans une revue à comité de lecture scientifique externe (« externally scientifically peer reviewed publications »). Les chapitres de livre et les livres sont également à prendre en considération, sous condition de comité de lecture scientifique externe. Les livres ou monographies seront pondérés quatre fois plus que d'autres publications.

Une publication scientifique impliquant deux ou plusieurs chercheurs de l'Université du Luxembourg ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Chercheur : définition du manuel de Frascati en ETP. Les doctorants sont comptabilisés à 0,5 ETP.

2. Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture scientifique du **premier décile** (top 10%) [2022-25] : **2300**

TOP 10%: sont à prendre en considération les listes Scimago (Scimago Journal Rank – SJR), Journalmetrics (Scopus) ou Web of Science (Thomson) ou GII-GRIN-SCIE (pour les TIC) sur base du Impact factor. Le double comptage est exclu. En cas de divergence de classification, la classification la plus favorable est considérée.

3. Nombre de **publications** dans des revues scientifiques à comité de lecture conjointes entre au moins un auteur de l'Université du Luxembourg et au moins un auteur d'une ou de plusieurs autres institutions de recherche luxembourgeoises [2022-2025] : **400**

Scopus et Web of Sciences sont utilisés comme références d'affiliation des auteurs.

4. Nombre de **nouvelles bourses** du Conseil européen de la Recherche (**ERC**) accordées à un chercheur de l'Université du Luxembourg au cours de la période de référence [2022-25] : **10**

Nombre de nouvelles bourses ERC (Starting, Consolidator, Advanced, POC, Synergy) accordées, sur base de la signature du contrat (« contract signature »).

5. **Assurance qualité - accréditation des programmes:** Nombre de programmes de bachelor et de master examinés avec succès par une agence externe, ou dans le cadre du système interne d'assurance qualité de l'Université du Luxembourg (avec revue par des pairs) ; les accréditations seront considérées quand applicables [2022-25] :

2 accréditations par faculté

2 programmes revus en interne par faculté

6. **Formation du personnel enseignant:**

Nombre de membres du personnel enseignant-chercheur ayant demandé une reconnaissance des acquis d'expérience selon le référentiel UKPSF (UK Professional Standards Framework) pour l'enseignement et le soutien à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur [2022-25] : **80**

7. Pourcentage de la totalité des étudiants inscrits au niveau bachelor ou master qui participent à au moins une **évaluation de cours** : **75% par semestre à la fin du plan quadriennal.**

Taux de participation = nombre d'étudiants ayant participé à au moins une enquête d'évaluation de cours, exprimé en pourcentage du nombre total d'étudiants inscrits (programmes de bachelor et de master).

8. Nombre de **brevets** soumis OLB ou OEB ou OAB [2022-25] : **30**

Le double comptage est exclu. Seule la demande de brevet prioritaire sera comptabilisée. Les demandes divisionnaires seront comptabilisées.

9. Nombre de **doctorants et post-doctorants en PPP**, nouvellement acquis [2022-25] : **120**

Nombre minimum de doctorants et de post-docs en PPP (Industrial Fellowships, BRIDGES, IPBG, ou dans le cadre de tout projet mené en collaboration avec un partenaire privé/industriel ou public apportant au moins 25% du financement du projet) pour la période 2022-2025

10. Nombre de **spin-offs** [2022-25] : **5**

Nombre minimum de spin-offs qui (a) existent depuis trois ans ou plus, (b) ont un ou plusieurs employés et (c) génèrent des revenus (période 2022-2025) Spin-off : création d'une activité économique issue des activités ou projets de l'Université, sous la forme d'une nouvelle société, avec ou sans lien juridique avec l'Université. La société spin-off est en principe liée au par le biais d'un contrat de licence ou de cession

qui établit les conditions du transfert de la technologie de l'Université vers la spin-off.

FINANCEMENT

11. Financement compétitif :

Cet indicateur comprend les recettes des programmes de recherche nationaux (FNR - à l'exclusion de celles comptabilisées sous l'indicateur « financement collaboratif ») et internationaux. Sont à considérer comme programmes de recherche internationaux des programmes avec une **évaluation scientifique ex ante suite à un appel à projets**, comme le PCRD, LIFE, les EIT, ainsi que le pacte vert pour l'Europe (« European Green Deal »), et le programme pour une Europe numérique (« Digital Europe Programme »).

Financement compétitif **national** (en millions d'EUR)

2022	2023	2024	2025	Total 2022-25
36	37	38	39	150

(la ventilation par année est purement indicative)

Financement compétitif **international** (en millions d'EUR)

2022	2023	2024	2025	Total 2022-25
9	10	10	11	40

(la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés). Les recettes réelles certifiées serviront de base au calcul du bonus institutionnel, tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

12. Financement collaboratif :

Tout cofinancement de projets collaboratifs au sens de l'encadrement communautaire des aides d'Etat (dont BRIDGES, PUBLIC2, IPBG, etc.) avec une entité privée ou publique, les missions commandées et financées par des ministères luxembourgeois ou leurs administrations, autres que le ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, les royalties ou autres revenus de propriété intellectuelle, le financement ESA, le financement EDA, le financement reçu par des fondations ou dans le cadre de fundraising, et le financement NCER et INITIATE.

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés).

2022	2023	2024	2025	Total 2022-25
21	22	25	27	95

(en millions d'EUR)

(la ventilation par année est purement indicative)

13. Pourcentage de **femmes professeures** (tous niveaux confondus – professeur assistant, professeur adjoint et professeur ordinaire) parmi tous les professeurs : au moins **30% en 2025**

Annexe 2

Evolution des effectifs selon le programme pluriannuel 2022 -2025 (sans les effectifs médecine et professions de santé)

Financements	BUDGET 2021			PLAN 2022			PLAN 2023			PLAN 2024			PLAN 2025		
	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total
Total ETP	1,501	809	2,310	1,649	876	2,526	1,666	939	2,605	1,688	1,010	2,698	1,697	1,055	2,751
CDI	1,000	37	1,037	1,033	42	1,075	1,045	42	1,087	1,060	42	1,102	1,060	42	1,102
CDD	501	773	1,274	616	835	1,451	621	898	1,518	627	968	1,596	637	1,012	1,649

